

Les années passées, la prime d'encouragement était accordée aux enfants de Pégé fréquentant les écoles Techniques ou secondaires, privées ou publiques, installées en dehors de Pégé.

Si l'Administration demande pour cette année la démission du nouveau Conseil Municipal.

Monsieur Tissoneau déclare tout de suite qu'à son avis, les fonds publics doivent aller aux écoles publiques.

Monsieur Babin est du même avis.

Monsieur Moquis fait remarquer que cette question n'a pas été examinée en Commission.

Finalement, sur la proposition du Maire, la question est renvoyée à la Commission pour avis favorable.

Monsieur Moquis, Adjoint supplémentaire, en ce qui concerne l'immeuble communal sis rue Georges Grille et récemment endommagé par un camion, l'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 2h heures.

Et ont signé les membres présents:

The image shows several handwritten signatures in ink, some with names written below them. The signatures include:

- Le Rallier
- Pierre Lachapelle
- Bégin (officier)
- Garneau
- Boisvert
- Prévost
- Lebel
- Choueiri
- Hector
- Dorval
- Ac. Nozais
- Plancher
- Montauban
- Hector
- Dorval
- Plancher
- McLellan
- Plamondon
- Plamondon

---

### Séance exceptionnelle du Conseil Municipal du vendredi 11 Septembre 1959 à 20 h.

---

Si au mil neuf cent cinquante-neuf, le 11 septembre à 20 h, le Conseil Municipal de la Ville de Pégé s'est réuni en séance exceptionnelle, sous la présidence de M. Plancher Fernande, Maire,



suivant convocation faite le 9 Septembre 1959.  
Etaient présents: M. Pancher Alexandre, Maire;  
 M. Baraud, M. Le Moineau, Cailneau,  
 Boutin, Mequie, Adjoints;  
 M. Hochard, Menaniac'h, Coatank, Hu-  
 chet, Gouet, Pérénée, Ballin, Savariau, Tardif, Héquin,  
 David, Billon, Fince, Babin, Garreau, Gobert, Conseillers Mu-  
 nicipaux.

Absent excusé (mais ayant donné preuve par voie  
 en son nom):

M. Marot, Adjoint.

M. Brezeau - Baugé - Chämek.

Monsieur Gouet est, à l'unanimité,  
 désigné comme secrétaire de séance.

Secrétaire Administratif: M. Jean Hal, Secrétaire Géné-  
 ral de la Mairie.

### Ordre du jour:

Une seule question figure à l'ordre du  
 jour:

"Décision importante à prendre concernant  
 les travaux de viabilité du Château de Regé."

Le Maire ouvre la séance, et explique  
 l'urgence de cette réunion exceptionnelle pour laquelle le  
 délai de convocation des trois jours francs n'a pas été  
 respecté.

Tous les Conseillers Municipaux n'ayant pris  
 part à cette réunion exceptionnelle et légale.  
 Pour orienter l'affaire d'une façon  
 concrète à M. les Conseillers n'ayant pas personnellement  
 suivi les diverses tractations des opérations d'adjudica-  
 tion des travaux de voirie du Château de Regé,  
 le Maire donne lecture, à titre confidentiel, des divers  
 procès-verbaux relatant les événements.

Tout d'abord, le rapport du 26  
 Août 1959 établi par l'Administration Municipale et  
 faisant remarquer que la Société Routière de l'Ouest

de Martes avait été déclarées adjudicataires provisoires des travaux des voies du Centre résidentiel, commercial et administratif du Château de Rejet, pour la somme de 165.831.550 francs.

Maintenant, et En effet, cette somme a faire, d'abord au M. Danilo, en suite à l'Administration Municipale ainsi qu'à M. Danilo, trop élevée.

Fut-il a-t-il été décidé de réunir la Commission d'Adjudication élargie aux Adjoints.

Cette dernière s'est réunie le lundi 31 Août et, finalement, à l'unanimité, a chargé M. Danilo de demander un nouveau prix aux entreprises suivantes :

- 1° la Société Routière de l'Ouest (adjudicataire provisoire);
- 2° l'Entreprise Bourdin et Chaussée;
- 3° l'Entreprise Bringes et Tondu;
- 4° l'Entreprise X, qui avait fait, confidentiellement, au M. Danilo, une estimation sur lesdits travaux (estimation qui avait fait ressortir une possibilité de gros rabais).

Ensuite, la Commission d'adjudication élargie aux Adjoints s'est réunie à nouveau le 8 Septembre 1959, et a pris connaissance des nouvelles offres reçues par M. Danilo;

1°. l'Entreprise Bringes et Tondu décline ces travaux, n'étant pas particulièrement outillée pour ce genre de construction.

2°. l'Entreprise Bourdin et Chaussée soumet le prix de : 169.031.400 francs.

3°. la Société Routière de l'Ouest ramène son prix à : 167.935.550 francs.

4°. l'Entreprise X offre : 165.737.800 francs.

Finalement, à l'unanimité, la Commission décide des traités avec la Société Routière de l'Ouest (entreprise adjudicataire provisoire), mais M. Danilo, au besoin, en compagnie de M. Tal, insistera auprès de cette entreprise, pour ramener, si possible, son offre aux environs de 165.000.000 francs.

Nous avons obtenu satisfaction, car la nouvelle offre écrite que la Société Routière de l'Ouest vient de remettre à M. Danilo se monte à 165.103.550 francs.



Il s'agit donc maintenant pour le Conseil Municipal, d'une part, de conserver les explications ci-dessus comme confidentielles et, d'autre part, de prendre une délibération dont le modèle vient d'être rédigé par l'Administration Municipale et qui doit permettre, après approbation préfectorale, de traiter du contrat à qui avec la Société Routière de l'Ouest, et d'éviter ainsi les délais d'une nouvelle adjudication, sans aucune garantie quant à l'obtention du prix de 145.000.000 de francs.

#### Discussion en Comité.

M. Pennaïec'h est tout de suite d'accord avec le projet de délibération de l'Administration, car il sauvegarde au mieux les intérêts communaux.

M. David déclare également qu'il faut faire confiance au Maire, à la Commission et à l'Administration Municipale.

M. Sacariau, en tant que membre de la Commission d'Adjudication, déclare, au nom de M. Gralix et en son nom que, dans cette affaire, il faut féliciter le Maire car, grâce à sa tenacité, ces travaux vont pouvoir être exécutés avec une réduction de 20.000.000 de francs.

Si ensemble du Conseil faites siennes les déclarations de M. Sacariau.

Le Maire déclare que l'ensemble de la Commission l'a aidé dans sa tâche.

M. Gouet insiste pour qu'une surveillance particulière soit faite au moment de l'exécution des travaux, due fait de cet important rabais obtenu.

Le Maire et tout le monde est d'accord avec cette façon de voir.

La discussion étant claire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend la décision suivante :

"D'après un rapport de l'Administration, il résulte que le Bureau d'Adjudication s'est réuni le 30 juillet 1959, pour procéder à l'adjudication des travaux de service à exécuter dans le Centre résidentiel, commercial et administratif du Château de Pégé, travaux décidés par le Conseil Municipal dans sa séance du 3 juillet 1959, et approuvés par Monsieur le Préfet le 9 juillet 1959.

Le procès-verbal d'adjudication de ces travaux fait ressortir que 10 paquets cachets avaient été déposés sur le bureau, et que le dépouillement des offres a fait ressortir comme soumission la plus élevée celle de la Société "Routes et Bâtiments de l'Ouest à Nantes", d'un montant de 165.110.910 francs, et l'entreprise la moins-disante c'est-à-dire la "Société Routière de l'Ouest" à Nantes, avec la somme de 165.231.550 francs.

La Société Routière de l'Ouest demandant à Nantes, ayant ainsi obtenu d'obtenir les travaux aux conditions les plus avantageuses, a été déclarée adjudicataire provisoire, moyennant les prix du bordereau joint à sa soumission.

Le Bureau d'adjudication s'était réuni en suite, en présence cette fois-ci de Messieurs les Adjoints et de M. Daniel Ingénieur T.P.E., et a examiné en détail les prix du bordereau de la soumission "Société Routière de l'Ouest".

Cet examen a confirmé le Bureau dans son hypothèse, à savoir que certains prix dépassaient nettement les taux actuellement pratiqués dans la région Nantaise. Tusi, le Bureau d'adjudication, à l'unanimité, a décidé d'attirer l'attention de la Société Routière de l'Ouest à Nantes sur cet état de chose, et l'invite à faire une nouvelle étude plus approfondie des prix du bordereau de sa soumission.

La Société Routière de l'Ouest nous a fait parvenir une nouvelle offre ramenant le montant total des travaux tels qu'ils étaient fixés initialement lors de l'adjudication, à la somme nette de : 165.103.550 francs.

Dans ces conditions, le Bureau d'adjudication (élargi aux Adjoints), à l'unanimité, a demandé au Maire de réunir le Conseil Municipal en séance exceptionnelle, pour l'informer des différentes phases de cette adjudication et de la diminution très sensible du coût des travaux qui, de 165.231.550 francs fixé à l'adjudication provisoire, ont été ramenés, en accord avec l'entreprise la moins-disante, à la somme de 165.103.550 francs.



Le Conseil est invité à autoriser le Maire à traiter de gré à gré ces travaux de voirie du quartier "Château de Régis", pour la somme de 145.103.550 francs, étant entendu que toutes les clauses et conditions prévues à l'adjudication du 30 juillet 1959 sont intégralement maintenues.

Si l'Assemblée communale, après en avoir délibéré, sur des motifs exposés ci-dessus, considérant que, dans cette affaire, les finances communales ont été gérées au mieux de l'intérêt général, considérant que le nouveau prix offert après étude est tout à fait normal et raisonnable, à l'unanimité, remercie le Bureau d'Adjudication, l'Administration Municipale pour la défense des finances communales, autorise le Maire à accepter les propositions de la Société Routière de l'Ouest pour la somme de 145.103.550 francs et demande à Monsieur le Préfet d'approuver le marché de gré à gré.

Si l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

Et ont signé les membres présents.

The signatures include:  
 - Mr. Rallié (large signature)  
 - Pauget (signature)  
 - M. Fluckiger  
 - Dr. Cauvin  
 - Hugot (signature)  
 - Octave (signature)  
 - Mariani (signature)  
 - Baraud (signature)  
 - Girmey (signature)  
 - Billaud (signature)  
 - Poche (signature)  
 - Daret (signature)  
 - Baud (signature)  
 - Broome (signature)  
 - Baud (signature)

## Séance du Conseil Municipal du Samedi 19 Septembre 1959.

Le vingt-neuf septembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Régis s'est réuni en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre Plancher, Maire, suivant convocation faite le 11 septembre 1959.